

1. GENERALITES

- a) Les offres de prix sont remises et les commandes sont acceptées uniquement sous les présentes conditions. Sauf accord et acceptation écrits exprimés de notre part les présentes conditions prévaudront sur toutes clauses et conditions stipulées ou mentionnées par le client dans sa commande ou lors des négociations pré-contractuelles.
- b) Nous nous réservons le droit de corriger toutes erreurs de typographe ou d'écriture par nos employés à tout moment.

2. OFFRES DE PRIX

- a) Toutes les offres de prix remises sont provisoires et sont soumises à confirmation dès réception de la commande.
- b) Nous ne serons engagés par aucune commande verbale tant qu'elle n'est pas confirmée par écrit ; sauf dans la mesure où ladite commande est acceptée par nous et exécutée en totalité ou partiellement.
- c) Les marchandises disponibles sont proposées au prix en cours.

3. PRIX

Tous les prix sont :

- a) Départ usine sauf convention contraire et sauf mention express, n'incluent pas la TVA ni tous autres impôts, taxes, droits ou charges dus en ce qui concerne les marchandises fournies.
- b) Soumis à ajustement pour cause de fluctuation de coût de main d'œuvre, de charges et/ou de coût de matière première avant exécution des commandes.

4. LIVRAISON

- a) Tous délais de livraison sont estimatifs seulement et ne seront pas une condition essentielle du contrat. Si pour une raison quelconque nous ne sommes pas en mesure d'effectuer la livraison dans le délai convenu, nous ne serons en aucun cas tenu responsables de toutes les pertes ou dommages quels qu'ils soient, subis par l'acheteur. Le délai convenu pour les dates d'expéditions court de la réception de toutes fournitures dues par le client aux instructions complètes, accord de tirage, et/ou échantillon etc.... et non de la date de réception de la commande. Nous pouvons différer la livraison jusqu'à ce que tous les versements dus par l'acheteur aient été reçus.
- b) Lorsque les contractants ont convenu de quantités à livrer en lots en fonction des commandes de l'acheteur il est entendu que l'acheteur nous autorise à fabriquer, si nous le décidons, la quantité totale de la commande. Dans le cas où une commande est à livrer par acompte, chaque acompte constituera un contrat séparé malgré le fait que la commande pourra avoir été passée à une date donnée.
- c) Les marchandises commandées peuvent être livrées avant toute date convenue moyennant notification raisonnable à l'acheteur. Après un délai d'un an toutes marchandises commandées et non livrées seront automatiquement facturées.

5. PROCEDURE D'ASSEMBLAGE

Lorsque nous fournissons des marchandises devant être assemblées nous fournissons dès réception d'une demande écrite, toutes instructions pour l'assemblage desdites marchandises. Nous déclinons toutes responsabilités pour toute réclamation à la suite de toute erreur commise par toute partie dans le montage correct des marchandises si ladite partie n'a pas demandé les instructions de montage ou si ayant reçu lesdites instructions elle n'a pas effectué le montage des marchandises conformément à ces instructions.

6. PAIEMENT

- a) Des conditions de crédit peuvent être accordées sous réserve de références commerciales satisfaisantes et l'acceptation de chaque compte par la compagnie d'assurance garantissant nos débiteurs commerciaux. Le paiement sera effectué comptant à la livraison sauf convention contraire écrite à notre convenance, au moyen de fonds disponibles à compter de la date convenue entre les contractants, ou lorsque l'acheteur manque à prendre livraison des marchandises à la date ou elles auraient dû être expédiées.
- b) Les intérêts seront dus pour tous les comptes échus au taux de 3% au dessus du taux de base des avances de notre établissement bancaire fixé périodiquement.
- c) Le délai de paiement sera une condition essentielle au contrat.
- d) Nous pouvons facturer à l'acquéreur toute livraison partielle de marchandise.
- e) Le non paiement à une date d'échéance nous autorise à exiger le paiement de tous les soldes en cours échus ou non et/ou de résilier toutes commandes en cours.
- f) L'acheteur ne sera pas fondé à retenir le paiement de toute facture pour cause de tous droits de compensation ou de toutes réclamations, ou de tous litiges avec nous.
- g) Tout paiement d'avance effectué par l'acheteur sera reçu par nous comme un dépôt non remboursable et non comme un paiement partiel.
- h) Nous aurons le droit de suspendre l'exécution de nos obligations si nous estimons raisonnablement que l'acheteur n'effectuera pas son paiement conformément à la clause 4.

Lorsque l'acheteur :

- I. Manque à effectuer tout paiement lorsqu'il est devenu échu ; ou
- II. Manque à prendre livraison des marchandises ; ou
- III. Ne respecte pas l'une quelconque des présentes conditions ou se met en infraction avec elles ; ou
- IV. Devient insolvable, tombe en faillite, ou est doté d'un liquidateur ou d'un administrateur judiciaire chargé de ses actifs ou de l'exécution ou de la saisie

frappant ses actifs ou subit une sanction équivalente au titre de la législation nationale de son propre pays, sauf dispositions d'ordre public contraire.

- V. Cesse ou menace de cesser toutes activités commerciales, nous nous réservons le droit d'arrêter la fabrication et la livraison au titre de tout contrat passé entre l'acheteur et nous ; et la fabrication ainsi que les livraisons à venir, ne reprendront au titre du présent contrat ou de tout autre qu'après le paiement par l'acheteur de la totalité de tous les comptes échus et en cours. Si nous exerçons nos droits d'arrêter la fabrication et la livraison, toutes marchandises à livrer à l'acheteur à la suite de son manquement seront payées sur factures pro-forma avant ou au moment de l'expédition des marchandises, et ledit paiement deviendra exigible dès réception de ladite facture pro-forma. En aucun cas nous ne serons responsable de perte de quelque nature que ce soit subie par l'acheteur en conséquence de l'application de la présente condition, qui ne sera pas non plus une cause de résiliation du présent contrat ou de tout autre lequel à notre gré conservera son plein et entier effet. La présente clause sera également applicable si nous avons raisonnablement des doutes sur la capacité de l'acheteur à effectuer le paiement conformément à la présente clause.
- VI. Bien que le crédit ait pu être accordé à l'acheteur au titre du contrat, nous serons fondés à notre choix à conserver la possession des marchandises en tout ou en partie jusqu'à ce que nous ayons reçu plein et entier paiement de la part de l'acheteur. Sans préjudice de tout autre droit que nous pourrions avoir nous serons fondés à exercer un privilège général ou un droit de rétention sur toutes les marchandises en notre possession qui sont la propriété ou qui sont destinés à devenir la propriété de l'acheteur en raison de toutes dettes, dommages et autres sommes à nous, dus au titre de tout contrat quel qu'il soit entre nous et l'acheteur et en conséquence dudit privilège ou droit nous serons fondés sans notification à l'acheteur à vendre tout ou partie des marchandises de gré à gré, aux enchères ou autrement et en appréhendant les produits en diminution des dites dettes, dommages ou sommes et tous frais et dépenses se rapportant à la dite vente.

7. PROPRIETE DES MARCHANDISES

- a) Le risque des marchandises passera à l'acheteur à l'occasion de l'événement qui surviendra le premier soit la livraison à l'acheteur soit le dépôt pour le compte de l'acheteur.
- b) Lors de livraison des marchandises l'acheteur les détiendra strictement en qualité de notre dépositaire. Elles demeureront notre propriété jusqu'à ce que nous ayons reçu en argent comptant ou en fonds disponibles la totalité du prix d'achat des marchandises fournies au titre du contrat ou au titre de tout autre contrat. Jusqu'alors nous mêmes, nos employés et agents utilisant tous modes de transport appropriés pourront entrer dans les locaux commerciaux où les marchandises sont stockées en vue de les récupérer, sauf dispositions d'ordre public contraires.
- c) Avant que l'entier paiement ne soit effectué.
- i. L'acheteur pourra utiliser les marchandises dans le cours normal de ses affaires mais à la condition que la propriété des marchandises ou des articles fabriqués avec celles-ci ou les incorporant nous soit réservés. L'acheteur doit notifier à tout sous contractant que l'acheteur ne peut pas transmettre la propriété des marchandises avant que le paiement plein et entier n'ait été effectué par l'acheteur.
- ii. L'acheteur peut vendre les marchandises ou tous les objets fabriqués avec celles-ci en les incorporant comme stipulé dans la clause(i) (en qualité de commettant vis à vis du sous acquéreur ou en qualité d'agent et de dépositaire entre l'acheteur et nous). Les produits provenant de la vente nous appartiendront en conséquence.
- d) Pendant que les marchandises demeureront notre propriété elles seront entreposées de manière à être lisiblement identifiables comme étant les nôtres, et l'acheteur les assurera pour un montant égal ou supérieur au prix d'achat. Si elles sont perdues ou endommagées l'acheteur nous paiera l'entier prix d'achat dès réception des fonds de la part de l'assurance pour notre compte.
- e) Les autorisations accordées au titre de la clause (c) seront immédiatement résiliables à tout moment moyennant notification de notre part à l'acheteur.

8. TRANSPORT

Lorsque le transport sera effectué par nos services, à la demande du client (orale ou écrite) pour l'expédition des marchandises, les frais s'y rapportant seront facturés.

9. RECLAMATIONS

En ce qui concerne les marchandises expédiées en France ou à l'étranger le risque des marchandises vendues passe à la charge de l'acheteur dès la remise au transporteur, et la responsabilité de l'acheteur envers nous pour le montant de la facture n'est pas affecté par une perte ou un dommage ultérieurs. Toutes les marchandises seront emballées et consignées avec le soin d'usage et toutes réclamations pour dommage pendant le transport doivent être faites auprès des transporteurs. Les erreurs et omissions doivent être notifiées par l'acheteur au transporteur avec une copie à nous mêmes dans les sept jours de la réception de notre notification d'avis ou de notre facture si les marchandises visées par la facture n'ont pas été livrées ou dans les deux jours de la livraison si un dommage, chapardage ou manque apparaît lors de la réception des marchandises. Dans ce dernier cas le document du transporteur doit être signé « non examiné ». A condition que ladite notification soit délivrée, nous assisterons l'acheteur pour qu'il se procure la preuve de la livraison et la reconnaissance du manque ou du dommage de la part du transporteur.

10. EMBALLAGES

Les palettes utilisées seront le cas échéant facturées au cours en vigueur et seront créditées moyennant un abattement de 10% si elles nous sont retournées transport payé dans de bonnes conditions dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de notre expédition. Les emballages export (y compris les caisses) ne sont pas repris.

11. GARANTIE

- a) L'acceptation par nous d'une commande ne garantit en aucune manière que les marchandises fabriquées par nous conviennent à l'usage auquel elles sont destinées. Il est de la responsabilité des clients de tester ou de vérifier que les marchandises livrées conviennent à l'utilisation prévue.
- b) Toutes marchandises fournies sont soigneusement inspectées et vérifiées avant expédition et à notre seul choix nous réparerons ou remplacerons sans frais toutes pièces fournies par nous qui seraient prouvées et que nous reconnaitrons comme défectueuses pour défaut matériel ou de main d'œuvre.
- c) Nous ne serons responsables envers l'acheteur qu'en ce qui concerne les matières visées dans les clauses 11 (a) et (b) A CONDITION QUE :
 - i. L'acheteur informe de la défectuosité dès que raisonnablement possible.
 - ii. La défectuosité nous soit notifiée dans les 15 jours de la livraison de la marchandise.
 - iii. Aucune réparation ou modification non autorisée n'ait été effectuée sur les marchandises ;
 - iv. Les marchandises ont été entreposées, installées, entretenues et utilisées dans leur environnement normal dans les règles de l'art et conformément aux directives données par nous ; et
 - v. A notre demande l'acheteur nous renvoie les marchandises et tous échantillons de pièces défectueuses, port payé avec tous renseignements sur la défectuosité, ou donne autorisation à nos représentants ou agents de les inspecter.
- d) Sous réserve de ce qui précède, nous ne serons pas responsable en ce qui concerne toute réclamation (autre que décès ou blessure résultant de notre négligence ou de celle de nos employés, représentant ou agents à la suite soit d'un contrat soit d'un délit, pour toute blessure, perte ou dommage, causés à toute personne ou tout bien à l'occasion de l'utilisation, la vente ou l'adaptation de toutes marchandises fabriquées, vendues ou fournies par nous, et nous ne serons pas non plus responsables pour toutes réclamations relatives à toute perte consécutive quelle qu'elle soit qui pourrait être subie par l'acheteur.
- e) L'acheteur nous indemniserà de toute perte, dommage, frais et dépenses prononcés à notre encontre (soit en application de la responsabilité du fait des produits défectueux ou de tout autre et encourus par nous en liaison avec ladite réclamation de quelque tiers que ce soit à qui l'acheteur aura fourni les marchandises.
- f) Etant incontesté que nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation des marchandises objet de la présente commande, ni du moyen de les incorporer dans les produits d'autres fabricants, la commande est acceptée et les marchandises seront fournies uniquement sous la condition expresse que le client accepte l'entière responsabilité de toute réclamation pouvant subvenir desdits utilisation ou usage.
- g) Bien que l'exclusion et la limitation de responsabilité soient considérées comme raisonnables par les deux parties, en cas d'exclusions ou de limitations de responsabilité pouvant être validée si une partie quelconque en était annulée ladite exclusion ou limitation de responsabilité s'appliquera avec ladite modification qui pourra être nécessaire pour la rendre valable et effective et sera exécutée dans la limite autorisée par la loi.
- h) Nous déclinons toutes responsabilités lorsque les éléments ou composants fournis par l'acheteur, par ses responsables ou en provenance de source imposée par l'acheteur seront défectueux ou non satisfaisants et l'acheteur nous indemniserà de toute perte subie par nous provenant desdites défectuosités et conditions non satisfaisantes.

12. PIÈCES ET FOURNITURE D'ORIGINE LIBRE

- a) Nous ne pouvons pas accepter la responsabilité du coût de remplacement de fournitures libres en provenance de nos clients acheteurs détériorées pour quelque raison que ce soit.
- b) Les acheteurs sont responsables de tous les frais résultant de :
 - i. Tout retard pour quelque raison que ce soit dans l'approvisionnement en pièces et fournitures d'origine libre par rapport à la date spécifiée sur notre accusé de réception de commande ou ailleurs.
 - ii. Si lesdites pièces ou fournitures se révèlent ne convenir en aucune manière à l'utilisation pour lesquelles elles étaient fournies.
- c) L'incapacité d'un client à fournir les pièces ou fournitures origine libre pour les besoins de nos fabrications ou pour mener à bien les services conformément à la commande du client ne constituera pas pour le client une clause de résiliation de la commande vis à vis de laquelle le client demeurera entièrement responsable.

13. COULEUR

Nous n'acceptons aucune responsabilité pour légères variations de couleurs.

14. VARIATION DE QUANTITE

Les prix cotés concernent la quantité totale spécifiée pour être fabriquée et livrée en un seul lot à moins que des accords spéciaux de livraison ne soient convenus. Nous pouvons fournir jusqu'à 10% (15% dans le cas de commande d'une valeur de 1524,49 Euros et en dessous) en plus ou en moins de la quantité exacte commandées et les clients devront accepter et payer au tarif coté pour la quantité réelle livrée.

15. RESILIATION

- a) La résiliation ou la variation par l'acheteur sera seulement acceptée à notre seul gré. L'acceptation de la résiliation ou de la variation ne sera obligatoire à notre égard que si elle est rédigée par écrit et signée par un directeur. En cas de résiliation tous frais et dépenses exposés par nous jusqu'à la date de résiliation ainsi que toute perte ou dommages résultant de la résiliation seront payés par l'acheteur. Les frais de variation seront ajoutés au prix du contrat.
- b) Lorsque l'acheteur :
 - i. Diffère ou suspend toute commande, ou

- ii. Manque à donner ses instructions pour la livraison de toutes marchandises, un décompte de tous frais (y compris les frais d'entreposage) exposés par nous sera effectué.

16. SPECIFICATION

- a) Si des marchandises sont fabriquées suivant les spécifications, instructions ou design des acheteurs, le bien fondé et la précision de ces spécifications, instructions ou design demeureront alors de la responsabilité de l'acheteur. L'acheteur nous indemniserà de toute infraction à tout brevet, droit de design, dessin déposé, marque commerciale, non commerciale ou droit d'auteur, et de toute perte, dommage ou dépenses qu'il pourrait encourir en raison de ladite infraction ou prétendue infraction en tous pays. L'acheteur nous indemniserà également de toute perte, dommage ou dépenses concernant toute responsabilité relative à la spécification ou au design des marchandises.
- b) Nous nous réservons le droit d'affecter tous changements dans la spécification des marchandises qui seront exigées pour les rendre conforme aux dispositions juridiques applicables en particulier en matière de sécurité d'une loi. Lorsque les marchandises doivent être fournies aux spécifications de l'acheteur nous nous réservons le droit d'effectuer toutes modifications dans la spécification des marchandises qui n'affecteraient ni leur qualité ni leur performance.

17. OUTILS ET MOULES

Sauf convention contraire entre l'acheteur et nous même dans le cas de commandes ou des outils, moules calibres etc... sont nécessaires pour la fabrication des pièces à fournir, l'acheteur sera débité du coût de fabrication ou d'achat des outils et autres frais et lorsque des échantillons sont soumis pour approbation lesdits outils demeureront notre propriété et nous nous réservons le droit d'en conserver la possession. Sur demande spéciales de l'acheteur et avec notre accord nous nous engageons à utiliser les outils fabriqués pour le compte de cet acheteur pour l'exécution exclusive des commandes passées par ledit acheteur.

18. DESSINS, etc...

Toutes les descriptions et autres spécifications, dessins, renseignements particuliers remis avec notre offre sont seulement approximatifs et les descriptions et illustrations contenues dans notre catalogue-liste de prix et autres documents publicitaires ont seulement pour but de présenter une idée générale des marchandises qui y sont décrites et aucune d'elles ne constitue une partie du contrat. Les dessins et tous autres renseignements sont privés et confidentiels pour nous et tous droit de design restent notre propriété. Les dessins sont fournis à la condition expresse qu'ils ne soient reproduits ni communiqués à quiconque en tout ou en partie, et que l'information contenue ne soit utilisée directement ou indirectement d'une marque quelconque contraire à nos intérêts sans notre accord écrit.

19. FORCE MAJEURE

Nous serons dégagés de nos responsabilités encourues au titre de tout contrat dans la mesure où l'exécution desdites obligations est empêchée, rendue impossible, ou en particulier par une des clauses non entravées limitativement énumérées ci-après ; de cas de force majeure, guerre civile, actes d'hostilités de la part d'un ennemi étranger (que la guerre ait été ou non) guerre civile, rébellion, insurrection ou pouvoir militaire ou pouvoir usurpé, ou tout événement de ce genre ou par toute décision légale, tout règlement, ordre ou réquisition émanant de tout gouvernement ou de toute autorité dûment constituée, ou de grèves, lock-outs, fermetures d'usines ou d'autres causes (de même nature ou non) échappant à notre contrôle soit en France soit ailleurs .

20. APPLICATION DE LA LOI

La loi applicable est la loi Française.

21. RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige la résolution de celui ci sera soumise aux tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.